



# CONSEIL MUNICIPAL

## 13 JANVIER 2016

---

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE TREIZE JANVIER A DIX-NEUF HEURES, Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mr Jean MARX, Maire.

**Etaient Présents** : Jean MARX, Maire

André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHENE, Michel NOEL, Valérie LOPPIN, Dominique PERIN NETZER, Jean-Louis RUMERIO, adjoints au Maire,  
Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Emmanuel VERDONK, Jacqueline REDOUTE, Monique BAUDART, Dominique BERGER, Dominique MARCOUX, Sylvie MACAIRE, Agnès CHAZAL, Marie-José CLERMONT, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Samir BEN-ZAHI, Denis VIOLLE, Michel DUMONT, Jean VIGOUROUX, Anne-Marie MISER, Agnès CUILLIER, Cédric THIRY, conseillers municipaux

**Pouvoirs** : /

**Excusés**: Virginie TAMBOUR, Amélie GAUDIN, Patrick MECHERI

**Secrétaire de séance** : Denis VIOLLE

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité, il a été pris acte du bilan de la concertation dressé par le Maire.

Les projets du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité ont été arrêtés.

Le conseil municipal a approuvé les objectifs publics poursuivis dans la mise à l'étude de l'opération d'aménagement de la zone restant à urbaniser en activités au lieu-dit « Les blancs Monts » avec l'ensemble des étapes de réalisation qui s'y rapportent :

- Lancement des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.
- Le lancement d'une concertation préalable avec mise à disposition du public d'un document de présentation (éléments du projet d'urbanisation, présentation du plan de composition urbaine, prescriptions architecturales, urbaines et environnementale), un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions, et l'organisation d'une réunion publique.
- Le bilan de cette concertation sera tiré et présenté lors d'un conseil ultérieur.

Le Maire a été autorisé à :

- Procéder à toutes les mesures de publicité requises au titre de la présente décision de prise en considération de la mise à l'étude de l'opération d'aménagement.
- Mettre en concurrence, signer et exécuter tous marchés nécessaires en résultant.
- Signer tous les actes et conventions y afférents.

Il a été sollicité auprès de l'Etat une subvention D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour effectuer des travaux dans certains bâtiments communaux suite à étude énergétique.

Il a été sollicité à nouveau auprès du Conseil Départemental de la Marne une subvention pour l'opération de voirie suivante :

- Aménagement des rues François Mauriac et Pierre Loti.

Le conseil municipal a approuvé la solution technique proposée par le SIEM et est favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique rues Lucien Léger et des Darzillières, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

Le conseil municipal s'est engagé à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

La commune assurera l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussées ou de trottoirs.

Le Maire a été autorisé à signer, le cas échéant, une convention avec le SIEM pour la bonne réalisation de l'opération.

La commune participera à hauteur de 30% du montant HT du coût des travaux liés au réseau de distribution d'électricité.

Il a été approuvé le projet établi par ORANGE ainsi que les plans de financement présentés pour les travaux prévus des rues Lucien Léger et des Darzillières.

Il a été décidé de vendre l'immeuble situé sur une parcelle cadastrée AL n°211 d'une surface de 5 224 m<sup>2</sup> à la société RM IMMO au prix fixé par le service des domaines.

Le conseil municipal a décidé d'acheter les parcelles en section AT n°124 et n°125 de surfaces respectives de 5 216 m<sup>2</sup> et 10 661 m<sup>2</sup> au prix fixé par le service des domaines.

Dans le cadre du recensement de la population, il a été recruté 17 agents recenseurs.

Il a été fixé la rémunération brute des agents recenseurs pour les différentes catégories de bulletins collectés comme suit :

Rémunération par fiche de logement :	1.13 €
Rémunération par bulletin individuel :	1.72 €
Rémunération par séance de formation : (2 séances)	19.00 €
Rémunération de la tournée de reconnaissance :	40.00 €